

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,
MESSIEURS LES MAGISTRATS,
MESSIEURS LES REPRÉSENTANTS DES HAUTES AUTORITÉS
CIVILES, MILITAIRES ET RELIGIEUSES,
MES CHERS CONFRÈRES,

De cette place que j'occupe encore, durant l'actuelle année judiciaire, par un honneur insigne de mes pairs, devant un auditoire d'élite et aussi pour instruire nos jeunes, quel sera mon propos ?

La tradition veut que j'essaye de dégager les règles de notre profession ou du moins de m'entretenir avec vous de notre vie intérieure professionnelle.

Je vais m'aventurer dans la recherche de l'opinion, qu'à notre époque, on peut se faire de notre profession, vue du dehors.

Mais tout d'abord est-il possible à un avocat de se livrer à cette étude ?

Etant partie peut-il devenir juge ?

Pourrai-je m'affranchir, non pas d'une partialité dont j'ai toujours eu souci de me défendre, mais de tendances et de vues peut-être erronées ?

Vous tous qui me faites le dangereux plaisir de m'écouter, n'êtes-vous pas mieux renseignés que moi-même, n'avez-vous pas d'autres impressions et ne penserez-vous pas : mon opinion sur le Barreau est encore autre chose ?

Tout d'abord je dois préciser que c'est l'opinion du dehors, dont il s'agit.

Messieurs les Magistrats, qui venez de tout temps à nos solennités, qui sans jamais manquer, nous invitez aux vôtres, vous êtes les membres majeurs de la Famille Judiciaire.

Ce n'est pas votre opinion sur nous que je vais tenter de rapporter ici.

Nous nous connaissons ; puis-je dire que nous nous aimons ?

Comme les fils d'une même mère, nous distinguons quelquefois mal nos qualités et nos défauts, tant nos appréciations sont mélangées de sentiment.

Mais il est aussi vrai que si une attaque vient du dehors, vos peines sont nos peines.

Récemment, à l'occasion d'une affaire et des échos mensongers et particulièrement odieux d'une certaine presse parisienne, nous avons manifesté notre indignation, alors que vous observiez un silence plein de majesté.

Messieurs les Représentants des Autorités Civiles et Militaires qui depuis quelques temps, nous faites l'honneur de venir parmi nous, vous détenez une partie de la puissance publique et vous ne voudrez pas nous juger trop sévèrement.

Vous savez en effet, que le Barreau de France est un des piliers de l'Ordre Social que vous êtes chargés de maintenir pour le présent et de préserver pour l'avenir.

Nous sommes votre soutien et vous êtes les Organismes agissants de la formule exécutoire et de la paix publique sans laquelle le Droit n'aurait pas place dans un monde anarchique.

Messieurs les Représentants des Hautes Autorités Religieuses, très respectueusement, je vous dirais que vous donnez les règles morales qui doivent s'imposer aux juristes et par ailleurs nous faites bénéficier de votre charité.

Nos voisins, Messieurs les Avoués font partie de notre vie intérieure.

Sans trop dépasser les limites que je me suis tracées, ils ne m'en voudront certainement pas de m'enquérir quelque peu de leur opinion vis-à-vis de nous.

Il semblerait, qu'à cette heure, ils veuillent se placer dans le monde extérieur.

J'en tirerai preuve d'un ouvrage de belle présentation, préfacé par un très haut magistrat et dont le but est d'atteindre le grand public.

Entreprise peut-être audacieuse, quand pour la mener, le vieux code de procédure est offert et expliqué à ce nouvel auditoire, assez peu disposé à le comprendre et moins encore à l'utiliser.

Par endroits, quelques traits destinés à notre profession sont lancés dans cet opuscule, après l'énonciation d'un état civil original.

Il n'est pas un bulletin de naissance, mais un large extrait qui pourrait laisser croire qu'une présentation se révélait nécessaire.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur la notion de présence incluse dans ce livre.

Ce mot a un sens métaphysique : souvenons-nous du cantique « Plus près de toi mon Dieu », chanté dans les moments de détresse en des circonstances dramatiques.

Il a aussi un sens judiciaire dont la contre-partie est l'absence et la suite pathologique la remise... entendez Messieurs, qui ne

connaissez pas notre langage particulier, le renvoi des affaires, à la demande de l'avocat.

Mais souffrez que je pénètre un peu plus avant dans l'analyse de ce mot : absence. Il peut être entendu dans le temps et dans l'espace.

Nous, avocats, nous circulons certes, quelques uns peut-être un peu trop. Mais quand nous sommes au Palais, c'est pour la moitié du jour.

Des amis que nous aurions tant de joie et de profit à trouver à nos côtés nous ont hélas vite quittés.

Quant à la présence, elle a, me semble-t-il, une acception externe et interne.

Peut-être qu'une collaboration, j'allais dire, mais je n'ose employer prématurément ce mot, plus fusionnée, en tout cas plus effective, nous permettrait de nous rapprocher de ce grand public qui est l'objet de nos communes sollicitudes.

Je constate que pour l'heure Messieurs les Avoués s'efforcent de l'atteindre, tandis que nous-mêmes devons œuvrer pour ne pas perdre sa faveur.

xxx

L'audience du public dans les procès du grand criminel, l'avocat ne la perdra jamais.

Il ne faudrait, pour s'en convaincre, que d'avoir été à même d'entendre ces temps derniers, une lectrice de quotidien. Passant par dessus les événements, assez tragiques du jour, hélas ! elle a interrompu sa lecture d'un compte rendu d'assises et s'abandonnant à l'admiration d'un de nos confrères célèbres, elle s'est écriée, dans un élan peu féministe : « Ce qu'il la contre bien cette femme ! »

Il y aura toujours l'art de l'avocat, avec ce qu'y met la voix, le geste, l'intonation, toute l'action qui en est l'élément essentiel et vivant.

Le journaliste certes, fournit à cette trame une orchestration plus ou moins puissante et plus ou moins fidèle.

xxx

Je pourrai librement parler à Toulouse de l'avocat parlementaire puisque notre Barreau n'en possède pas.

Il emporte avec lui, ce confrère, les critiques faites à l'institution, à un moment où on pourrait se demander si des partis ne remplacent pas une autorité et des administrations ne remplacent pas un pouvoir.

Il n'est pas le seul accusé, mais il semblerait que nos détracteurs le calomnient, lui surtout, pour atteindre notre profession tout entière.

Un hebdomadaire insère ces temps derniers, dans son éditorial : « l'avocat député n'a pas l'esprit d'analyse du médecin député, l'esprit de décision de l'industriel député. Il n'apporte pas dans les Assemblées le bon sens originel de l'ouvrier député. Il n'est pas attaché aux réalités charnelles comme le député paysan. L'avocat député apporte en général au Palais-Bourbon une expérience évidente de la chicane et il pèche très vite par un recours exagéré aux grands discours inutiles et destructeurs. »

Il n'y a pas qu'une certaine presse de la Capitale qui tienne ce langage de commandement ; il a pénétré au plus profond de nos provinces. A l'occasion d'un déplacement dans notre Ariège, tomba sous mes yeux, un journal local ; dans un article intitulé « Les fossoyeurs du pays », une statistique spécieuse mentionnait : « Il y a 103 parlementaires pour 7.000 avocats ; si la proportion était conservée il y aurait pour 31.000 médecins qui exercent en France, 450 parlementaires médecins et s'il y avait un parlementaire pour 70 agriculteurs, ouvriers, ingénieurs et commerçants, il y aurait en France 50.000 parlementaires. C'est ce déséquilibre qui est à la base de la ruine de l'économie française. »

Notre grand confrère de Paris, le Bâtonnier Ribet, s'est chargé d'une réponse péremptoire à ces articles venimeux.

Il a opportunément souligné qu'étaient avocats les plus grands chefs de gouvernement sous la Troisième République : Gambetta, Waldeck-Rousseau, Poincaré, Millerand, Viviani, Briand, pour ne parler que des disparus.

Il a proclamé que d'autres professions depuis une dizaine d'années ont été séduites par notre architecture sans défaut et nous ont fait l'honneur de l'imiter sans réussir à l'égalier.

Il était fier et nous le sommes avec lui, de rappeler que depuis plus de quatre siècles, les générations successives ont bâti et maintenu ce monument qu'est l'Ordre des Avocats, avec la ferveur des bâtisseurs de cathédrales. Ce monument a résisté à tous les assauts des dictateurs et à toutes les intempéries sociales.

xxx

Mais, venons, si vous le voulez bien, à l'avocat d'affaires, je dirais plutôt, à l'avocat vu par le monde des affaires.

« Alerte au Barreau » donne comme titre d'une revue industrielle un de ses rédacteurs. « L'avocat moderne est à la fois, comme ses confrères anciens, civiliste et pénaliste, mais dans ces matières son champ d'action se restreint de plus en plus ; il se doit de deve-

nir également un juriste d'industrie. Pour cela souvent il se spécialise. Lorsque son éducation sera complète dans cette activité nouvelle, l'avocat pourra alors s'associer avec un ou plusieurs de ses confrères. L'immense Droit d'exception est une source féconde de vie professionnelle qui dépasse toutes les prévisions ».

Les sociétés commerciales et industrielles, les grands services publics et les organismes nationalisés qui empruntent leur règle au droit public et aussi au droit privé et ne peuvent méconnaître le droit fiscal, sont des créations juridiques.

Nous assisterons l'individu de chair tant qu'il aura des intérêts à défendre. Mais ce serait paradoxe et aussi injustice si d'autres que nous étaient les conseils de ces organismes, nés du Droit, dont nous sommes les serviteurs, par essence.

L'avocat devra conquérir le privilège de l'acte juridique qu'il réclame, mais à condition d'organiser sa profession scientifiquement.

L'efficacité est un devoir impérieux de notre rôle ; ce n'est pas déroger que de s'efforcer d'y atteindre par l'emploi de méthodes modernes appropriées et l'abandon d'usages périmés.

XXX

Mes chers jeunes confrères, avant de venir parmi nous, vous aviez peut-être connaissance des critiques, quelquefois acerbes, formulées contre notre profession et aussi de son évolution nécessaire, comme il est de tout de ce qui vit.

Mais à notre époque le rythme est bouleversant.

En 1935, Paul Valéry écrivait déjà avec une lucide vue d'avenir : « L'homme moderne s'enivre de dissipation. Abus de vitesse, abus de lumière, abus de toniques, de stupéfiants, d'excitants..., abus de fréquence dans les impressions, abus de diversité, abus de résonnance, abus de merveilles, abus de facilité, abus de ces prodigieux moyens de déclenchement, par l'artifice desquels d'immenses effets sont mis sous le doigt d'un enfant. »

Nous pourrions ajouter aujourd'hui : « Le garagiste et le mécanicien seront-ils les pionniers d'une civilisation avec les pharmaciens dont les officines reçoivent par an plus de 100 milliards ? »

Un capitalisme très modifié, imprégné de dirigisme, rend presque méconnaissables les structures sociales traditionnelles.

Appel et fascination de la Science ! Pour ce qui reste de jeunes juristes, prédominance du Droit public.

C'est pourquoi, les Facultés de Droit révèlent le délaissement du Droit privé.

Chez nous, mes jeunes confrères, jamais vous n'êtes venus si peu nombreux.

J'ose croire que c'est une véritable vocation qui vous y conduit.

Celui qui possède la vocation n'est pas insensible aux bruits du dehors, mais une vie intérieure l'anime et lui donne foi en son destin, dans les revers comme dans les succès.

Même trop grande, cette maison vous accueillera et il vous appartiendra de la remplir plus tard sinon par votre nombre du moins par votre zèle et votre savoir.

Vous serez comme les restes précieux d'une espèce dont il importe d'assurer la pérennité.

J'y veillerai quelque temps encore. Mes successeurs prendront une meilleure relève.

Nous aurons soin, en vous enseignant les règles fondamentales et intangibles de notre Ordre qui en firent la grandeur, de vous tenir près des réalités et des impératifs du moment pour que vous y fassiez face.

Parmi de magnifiques formules dont était constellé le discours du nouveau bâtonnier de Paris, de formation toulousaine, et qui compte ici tant d'amis, j'en retiens une.

La laissant pour l'expression à son talentueux auteur et la faisant mienne, pour la pensée, je vous dis : « Ayez les pieds sur la terre, mais la tête dans le ciel. »

xxx

Je caressais l'espoir téméraire de vous annoncer, qu'en cette fête des jeunes, aucune tristesse ne l'obscurcirait.

Le destin est le plus fort. Le Bâtonnier DREVET qui s'était blotti sous les frondaisons de son domaine de la Mandille, aux portes de Toulouse, s'éteignait doucement en cette fin de juillet dernier, dès après notre départ en vacances.

Il m'a été donné de voir dans ses yeux, alors qu'il ne parlait déjà plus, luire les lumières de la Foi et de l'Espérance.

J'ai pu dire à ses obsèques qu'il avait été un aimable confrère, toujours souriant, malgré un deuil cruel, respecté avec fidélité, qui avait marqué sa jeunesse.

Il fut un avocat au bon sens robuste, puisé dans la terre qu'il aimait et un expert hautement apprécié, plus particulièrement dans les affaires rurales.

Sa charité bien connue s'exerça au cours des dernières épreuves nationales, sous des formes multiples : secours aux avocats belges réfugiés, colis aux confrères prisonniers.

En 1939, le pouvoir judiciaire l'avait désigné en qualité de juge de paix suppléant du Canton Centre de Toulouse.

Il occupa cette place avec autorité et compétence.

Ses confrères l'ont élevé au Bâtonnat en 1947. Il a montré dans cette fonction ses qualités d'action et aussi de réflexion.

La Légion d'Honneur fut la juste récompence de ses efforts.

Mais cet homme, qui volontairement avait conservé l'allure et la tenue vestimentaire d'une autre époque, ce bourgeois terrien avait pressenti les bouleversements économiques et sociaux du moment.

Sa bonté, sa charité, son sens social l'ont naturellement conduit à s'intéresser au problème des retraites professionnelles.

Il a été un des pionniers de la Caisse Nationale des Barreaux Français, qui malgré ses imperfections et ses insuffisances, existe, fonctionne et répartit des annuités.

Il me semble que le Bâtonnier DREVET est à mes côtés, calme et presque silencieux, tenant en mains un rapport documenté sur les travaux de l'Assemblée de la Caisse, qu'il suivait assidument et qu'il nous retraçait fidèlement.

Il faut des ouvriers pour cette besogne.

Les cigales qui chantent ne peuvent pas attendre un printemps et un été qui dure toujours.

Nous devons, tout de même, songer à la maladie, à un malheur prématué, à la vieillesse.

La retraite, la prévoyance sont des impératifs vitaux.

La patrimonialité de nos cabinets doit être mise à l'ordre du jour. Les autres professions libérales en sont déjà dotées.

Portant le deuil de notre regretté confrère et suivant son exemple, je vous convie, non seulement les jeunes qui venez à nous, mais tous mes confrères de toutes les générations, à œuvrer pour ces réalisations de prévoyance dans un esprit de fraternelle solidarité.

Dans sa séance du 26 juin 1957, le Conseil de l'Ordre a attribué les récompenses suivantes aux avocats stagiaires pour l'année judiciaire 1956-1957 :

Prix Laumont-Peyronnet, médaille de vermeil :
M^e Lucien BOURDIOL.

Prix Alexandre-Fourtanié, médaille de vermeil :
M^e Marc BOYER.

Prix Henri-Ebelot, médaille de vermeil :
M^e Gérard MAURY.

Prix du Conseil de l'Ordre, médaille d'argent :
M^e Appoline DARSIÈRES et M^e Solange TARRIDE-LACAZE.

Prix Emile-Hubert :
M^e Gérard MAURY.

M^e BOURDIOL est chargé de l'éloge.
M^e BOYER de la dissertation.

M^e Appoline DARSIÈRES et M^e MAURY, lauréats du stage, n'ayant pu pour des raisons valables, assister à la rentrée solennelle, leurs prix leur ont été remis au cours d'une réunion spéciale et exceptionnelle du Conseil qui a eu lieu le 8 octobre dernier.
